



**RETURN BIDS TO:
RETOURNER LES SOUMISSIONS À:**

**Bid Receiving - PWGSC / Réception des
soumissions - TPSGC**

**11 Laurier St. / 11, rue Laurier
Place du Portage, Phase III
Core 0B2 / Noyau 0B2**

Gatineau

Québec

K1A 0S5

Bid Fax: (819) 997-9776

**Request For a Standing Offer
Demande d'offre à commandes**

National Master Standing Offer (NMSO)

Offre à commandes principale et nationale (OCPN)

Canada, as represented by the Minister of Public Works and
Government Services Canada, hereby requests a Standing Offer
on behalf of the Identified Users herein.

Le Canada, représenté par le ministre des Travaux Publics et
Services Gouvernementaux Canada, autorise par la présente,
une offre à commandes au nom des utilisateurs identifiés
énumérés ci-après.

Comments - Commentaires

**Vendor/Firm Name and Address
Raison sociale et adresse du
fournisseur/de l'entrepreneur**

Issuing Office - Bureau de distribution

Industrial Vehicles & Machinery Products Division
LEFTD - HS Division
140, O'Connor Street/
140, rue O'Connor,
East Tower, 4th Floor/
Tour Est, 4e étage
Ottawa
Ontario
K1A 0S5

Title - Sujet Accessoires destinés aux véhicules	
Solicitation No. - N° de l'invitation 21120-206763/A	Date 2020-02-28
Client Reference No. - N° de référence du client 21120-20-3386763	GETS Ref. No. - N° de réf. de SEAG PW-\$\$HS-652-78543
File No. - N° de dossier hs652.21120-206763	CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME
Solicitation Closes - L'invitation prend fin at - à 02:00 PM on - le 2020-04-08	
Delivery Required - Livraison exigée See Herein	
Address Enquiries to: - Adresser toutes questions à: Lafontaine, Raphael	Buyer Id - Id de l'acheteur hs652
Telephone No. - N° de téléphone (613)296-5030 ()	FAX No. - N° de FAX () -
Destination - of Goods, Services, and Construction: Destination - des biens, services et construction: Specified Herein Précisé dans les présentes	
Security - Sécurité This request for a Standing Offer does not include provisions for security. Cette Demande d'offre à commandes ne comprend pas des dispositions en matière de sécurité.	

Instructions: See Herein

Instructions: Voir aux présentes

Vendor/Firm Name and Address Raison sociale et adresse du fournisseur/de l'entrepreneur	
Telephone No. - N° de téléphone	Facsimile No. - N° de télécopieur
Name and title of person authorized to sign on behalf of Vendor/Firm (type or print) Nom et titre de la personne autorisée à signer au nom du fournisseur/ de l'entrepreneur (taper ou écrire en caractères d'imprimerie)	
Signature	Date

TABLE DES MATIÈRES

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX.....	3
1.1 INTRODUCTION.....	3
1.2 SOMMAIRE	3
1.3 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	4
1.4 COMPTE RENDU.....	4
1.5 MIGRATION PRÉVUE VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	4
PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS.....	5
2.1 INSTRUCTIONS, CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	5
2.2 PRÉSENTATION DES OFFRES.....	5
2.3 DEMANDES DE RENSEIGNEMENTS – DEMANDE D'OFFRES À COMMANDES	5
2.4 LOIS APPLICABLES	6
2.5 AMÉLIORATIONS APPORTÉES AU BESOIN PENDANT LA DEMANDE DE SOUMISSIONS	6
PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES.....	7
3.1 INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES	7
PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION	9
4.1 PROCÉDURES D'ÉVALUATION	9
4.2 MÉTHODE DE SÉLECTION	10
PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
5.1 ATTESTATIONS EXIGÉES AVEC L'OFFRE	11
5.2 ATTESTATIONS PRÉALABLES À L'ÉMISSION D'UNE OFFRE À COMMANDES ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	11
PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT.....	14
A. OFFRE À COMMANDES.....	14
6.1 OFFRE.....	14
6.2 EXIGENCES RELATIVES À LA SÉCURITÉ	14
6.3 CHANGEMENTS TECHNIQUES, PRODUITS DE REMPLACEMENT ET SOLUTIONS DE RECHANGE	14
6.4 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	14
6.5 DURÉE DE L'OFFRE À COMMANDES	15
6.6 RESPONSABLES.....	16
6.7 UTILISATEURS DÉSIGNÉS	17
6.8 INSTRUMENT DE COMMANDE	17
6.9 LIMITE DES COMMANDES SUBSÉQUENTES	18
6.10 ORDRE DE PRIORITÉ DES DOCUMENTS	18
6.11 ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES	18
6.12 LOIS APPLICABLES	18
6.13 CONCESSIONNAIRES/LIEU D'INSTALLATION AUTORISÉE	18
6.14 TRANSITION VERS UNE SOLUTION D'ACHATS ÉLECTRONIQUES (SAE).....	18
6.15 RÉUNION SUIVANT L'ATTRIBUTION DE L'OFFRE À COMMANDES	19
B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT	20
6.1 BESOIN.....	20
6.2 CLAUSES ET CONDITIONS UNIFORMISÉES	20

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.3	DATE DE LIVRAISON	20
6.4	PAIEMENT	21
6.5	PAIEMENT ÉLECTRONIQUE DE FACTURES – COMMANDE SUBSÉQUENTE	21
6.6	FACTURATION	21
6.7	CLAUSES DU GUIDE DES CCUA	22
6.8	PRÉPARATION EN VUE DE LA LIVRAISON	22
6.9	INSPECTION ET ACCEPTATION	22
ANNEXE « A » - ÉNONCÉE DES TRAVAUX – ACCESSOIRES DESTINÉS AUX VÉHICULES DE TRANSPORT DES CHIENS DÉTECTEURS.....		23
ANNEXE « B » PRIX		27
ANNEXE « C » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE.....		30
ANNEXE « D » – LISTE DES CONCESSIONNAIRES/LIEU D'INSTALLATION AUTORISÉS		31

PARTIE 1 – RENSEIGNEMENTS GÉNÉRAUX

1.1 Introduction

La demande d'offre à commandes (DOC) contient six parties, ainsi que des pièces jointes et des annexes, et elle est divisée comme suit :

- | | |
|----------|---|
| Partie 1 | Renseignements généraux : renferme une description générale du besoin; |
| Partie 2 | Instructions à l'intention des offrants : renferme les instructions relatives aux clauses et conditions de la DOC; |
| Partie 3 | Instructions pour la préparation des offres : donne aux offrants les instructions pour préparer leur offre afin de répondre aux critères d'évaluation spécifiés; |
| Partie 4 | Procédures d'évaluation et méthode de sélection : décrit la façon selon laquelle se déroulera l'évaluation, les critères d'évaluation auxquels on doit répondre, ainsi que la méthode de sélection; |
| Partie 5 | Attestations et renseignements supplémentaires : comprend les attestations et les renseignements supplémentaires à fournir; |
| Partie 6 | 6A, Offre à commandes, et 6B, Clauses du contrat subséquent :

6A, contient l'offre à commandes incluant l'offre de l'offrant et les clauses et conditions applicables;

6B, contient les clauses et les conditions qui s'appliqueront à tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes. |

Les annexes comprennent l'annexe A - Besoin, l'annexe B - Prix, l'annexe C - Instruments de paiement électronique et l'annexe D - Liste des concessionnaires et/ou installateurs.

1.2 Sommaire

Le présent besoin vise à établir une offre à commandes principale et nationale (OCPN) pour l'achat et l'installation d'accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs et des unités de stockage sécurisées verrouillables en conformité avec l'annexe A – Énoncé des travaux.

Ce marché sera effectif pour une période de un (1) an à partir de la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes, avec une option de prolonger l'offre pour deux (2) périodes additionnelles d'une (1) année aux mêmes modalités et conditions.

Les Offrants ne sont pas obligés de soumettre une offre pour toutes les régions. Toutefois, une offre portant sur une région en particulier doit comprendre toutes les années de la région (incluant les années d'option). Par exemple, l'offre d'un offrant à l'égard de la région A doit comprendre toutes les années de la région A et aussi tous les volets détaillés à l'Annexe A - Énoncé des travaux.

En référence à l'énoncé des travaux, les Offrants doivent communiquer avec l'autorité de l'offre à commande pour obtenir une copie électronique des caractéristiques spécifiques à l'utilitaire Police Interceptor ,Ford Expedition ou Chevrolet Tahoe Special Services Vehicle (SSV).

Ce besoin est assujéti aux dispositions de l'Accord sur les marchés publics de l'organisation mondiale du commerce (AMP-OMC), de l'Accord de libre-échange nord-américain (ALENA), de l'Accord économique et commercial global entre le Canada et l'Union européenne (AECG) et de l'Accord de libre-échange canadien (ALEC).

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

La présente demande d'offre à commandes (DOC) vise à établir des offres à commandes principales et nationales (OCPN) pour la livraison du besoin décrit dans les présentes aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans les zones visées par des ERTG au sein du Yukon, des Territoires du Nord-Ouest, du Nunavut, du Québec, ou du Labrador devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

La présente DOC permet aux offrants d'utiliser le service Connexion postal offert par la Société canadienne des postes pour la transmission électronique de leurs offres. Les offrants doivent consulter la partie 2 de la DOC, Instructions à l'intention des offrants, et la partie 3 de la DOC, Instructions pour la préparation des offres, pour obtenir de plus amples renseignements sur le recours à cette méthode.

1.3 Exigences relatives à la sécurité

Ce besoin ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

1.4 Compte rendu

Les offrants peuvent demander un compte rendu des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Les offrants devraient en faire la demande au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours ouvrables, suivant la réception des résultats du processus de demande d'offres à commandes. Le compte rendu peut être fourni par écrit, par téléphone ou en personne.

1.5 Migration prévue vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Le Canada s'efforce actuellement de mettre au point une SAE en ligne plus rapide et plus conviviale pour commander des biens et des services. Pour en savoir plus sur la transition prévue vers ce système et sur les incidences éventuelles sur toute offre à commandes subséquentes attribuée dans le cadre de cette demande de soumissions, reportez-vous à la section 6.15 – Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE).

Le [communiqué de presse](#) du gouvernement du Canada fournit des renseignements additionnels.

PARTIE 2 – INSTRUCTIONS À L'INTENTION DES OFFRANTS

2.1 Instructions, clauses et conditions uniformisées

Toutes les instructions, clauses et conditions identifiées dans la demande d'offres à commandes (DOC) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans *le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat)* (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

Les offrants qui présentent une offre s'engagent à respecter les instructions, les clauses et les conditions de la DOC et acceptent les clauses et les conditions de l'offre à commandes et du ou des contrats subséquents.

Le document [2006](#) (2019-03-04) Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, sont incorporées par renvoi à la DOC et en font partie intégrante.

Le paragraphe 5.4 du document [2006](#), Instructions uniformisées - demande d'offres à commandes - biens ou services - besoins concurrentiels, est modifié comme suit :

Supprimer : 60 jours

Insérer : 90 jours

2.2 Présentation des offres

Les offres doivent être présentées uniquement à l'Unité de réception des soumissions de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada (TPSGC) au plus tard à la date, à l'heure et à l'endroit indiqués dans la DOC.

Remarque : Pour les offrants qui choisissent de soumissionner en utilisant Connexion postel pour la clôture des offres à l'Unité de réception des soumissions dans la région de la capitale nationale, l'adresse de courriel est la suivante :

tpsgc.dgareceptiondessoumissions-abbidreceiving.pwgsc@tpsgc-pwgsc.gc.ca

Remarque : Les offres ne seront pas acceptées si elles sont envoyées directement à cette adresse de courriel. Cette adresse de courriel doit être utilisée pour ouvrir une conversation Connexion postel, tel qu'indiqué dans les instructions uniformisées [2006](#), ou pour envoyer des offres au moyen d'un message Connexion postel si l'offrant utilise sa propre licence d'utilisateur du service Connexion postel.»

2.3 Demandes de renseignements – demande d'offres à commandes

Toutes les demandes de renseignements doivent être présentées par écrit au responsable de l'offre à commandes au moins sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande d'offres à commandes (DOC). Pour ce qui est des demandes de renseignements reçues après ce délai, il est possible qu'on ne puisse pas y répondre.

Les offrants devraient citer le plus fidèlement possible le numéro de l'article de la DOC auquel se rapporte la question et prendre soin d'énoncer chaque question de manière suffisamment détaillée pour que le Canada puisse y répondre avec exactitude. Les demandes de renseignements techniques qui ont un caractère « exclusif » doivent porter clairement la mention « exclusif » vis-à-vis de chaque article pertinent. Les éléments portant la mention « exclusif » feront l'objet d'une discrétion absolue, sauf dans les cas où le Canada considère que la demande de renseignements n'a pas un caractère exclusif. Dans ce cas, le Canada peut réviser les questions ou peut demander à l'offrant de le faire, afin d'en éliminer le caractère exclusif, et permettre la transmission des réponses à tous les offrants. Le Canada peut ne pas

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

répondre aux demandes de renseignements dont la formulation ne permet pas de les diffuser à tous les offrants.

2.4 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes seront interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

À leur discrétion, les offrants peuvent indiquer les lois applicables d'une province ou d'un territoire canadien de leur choix, sans que la validité de leur offre ne soit mise en question, en supprimant le nom de la province ou du territoire canadien précisé et en insérant le nom de la province ou du territoire canadien de leur choix. Si aucun changement n'est indiqué, cela signifie que les offrants acceptent les lois applicables indiquées.

2.5 Améliorations apportées au besoin pendant la demande de soumissions

Les offrants qui estiment qu'ils peuvent améliorer, techniquement ou technologiquement l'énoncé des travaux contenus dans la demande de l'offre à commande, sont invités à fournir des suggestions par écrit à l'autorité de l'offre à commande identifiée dans la demande de soumissions. Les offrants doivent indiquer clairement les améliorations suggérées et les motifs qui les justifient. Les suggestions, qui ne restreignent pas la concurrence ou qui ne favorisent pas un offrant en particulier, seront examinées à la condition qu'elles parviennent à l'autorité de l'offre à commande au plus tard sept (7) jours civils avant la date de clôture de la demande de l'offre à commande. Le Canada aura le droit d'accepter ou de rejeter n'importe quelle ou la totalité des suggestions proposées.

PARTIE 3 – INSTRUCTIONS POUR LA PRÉPARATION DES OFFRES

3.1 Instructions pour la préparation des offres

Si l'offrant choisit d'envoyer son offre par voie électronique, le Canada exige de sa part qu'il respecte l'article 08 des Instructions uniformisées 2006 incorporées par référence. Les offrants doivent soumettre leur offre dans une transmission unique. Le service Connexion postal a la capacité de transmettre plusieurs documents par transmission, jusqu'à un maximum de 1 Go par document.

Canada demande que les documents soient identifiés, groupés et présentés en sections distinctes comme suit :

- Section I : Offre technique
- Section II : Offre financière
- Section III : Attestations
- Section IV : Renseignements supplémentaires

Si l'offrant choisit de transmettre son offre sur papier, le Canada demande que l'offre soit présentée en sections distinctes, comme suit :

- Section I : Offre technique (2 exemplaires papier)
- Section II : Offre financière (1 exemplaire papier et une (1) copie électronique tel que CD, DVD ou clé USB)
- Section III : Attestations (1 exemplaire papier)
- Section IV : Renseignements supplémentaires (1 exemplaire papier)

En cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique et de l'exemplaire papier, le libellé de l'exemplaire papier l'emportera sur celui de la copie électronique.

Si l'offrant fournit simultanément plusieurs copies de son offre à l'aide de méthodes de livraison acceptable, et en cas d'incompatibilité entre le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal et celui de la copie papier, le libellé de la copie électronique transmise par le service Connexion postal aura préséance sur le libellé des autres copies.

Les prix doivent figurer dans l'offre financière seulement. Aucun prix ne doit être indiqué dans une autre section de l'offre.

Le Canada demande que les offrants suivent les instructions de présentation décrites ci-après pour préparer leur offre.

- a) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm);
- b) utiliser un système de numérotation correspondant à celui de la demande d'offres à commandes.

En avril 2006, le Canada a approuvé une politique exigeant que les agences et ministères fédéraux prennent les mesures nécessaires pour incorporer les facteurs environnementaux dans le processus d'approvisionnement Politique d'achats écologiques (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ecologisation-greening/achats-procurement/politique-policy-fra.html>). Pour aider le Canada à atteindre ses objectifs, les offrants devraient :

- 1) utiliser du papier de 8,5 po x 11 po (216 mm x 279 mm) contenant des fibres certifiées provenant d'un aménagement forestier durable et contenant au moins 30 % de matières recyclées; et

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

- 2) utiliser un format qui respecte l'environnement : impression noir et blanc, recto-verso/à double face, broché ou agrafé, sans reliure Cerlox, reliure à attaches ni reliure à anneaux.

Section I : Offre technique

Dans leur offre technique, les offrants devraient expliquer et démontrer comment ils entendent répondre aux exigences et comment ils réaliseront les travaux.

Section II : Offre financière

Les offrants doivent présenter leur soumission financière en conformité avec la base de paiement à la Partie 6 et à l'annexe B – Prix.

3.1.1 Paiement électronique de factures – offre

Si vous êtes disposés à accepter le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique, compléter l'annexe « C » Instruments de paiement électronique, afin d'identifier lesquels sont acceptés.

Si l'annexe « C » Instruments de paiement électronique n'a pas été complétée, il sera alors convenu que le paiement de factures au moyen d'instruments de paiement électronique ne sera pas accepté.

L'acceptation des instruments de paiement électronique ne sera pas considérée comme un critère d'évaluation.

3.1.2 Fluctuation du taux de change - Atténuation des risques

[C3011T \(2013-11-06\)](#), Fluctuation du taux de change

Section III: Attestations

Les offrants doivent présenter les attestations et les renseignements supplémentaires exigés à la Partie 5.

Section IV: Renseignements supplémentaires

3.1.3 Livraison courante

Bien que la livraison soit demandée dans les quinze (15) jours suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes, la meilleure date de livraison qui peut être offerte est tel que suit :

Région A – dans les _____ jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes

Région B – dans les _____ jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes

Région C – dans les _____ jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes

3.1.4 Représentant de l'offrant

Le Canada demande que les offrants fournissent les renseignements de la personne-ressource à la partie 6.

PARTIE 4 – PROCÉDURES D'ÉVALUATION ET MÉTHODE DE SÉLECTION

4.1 Procédures d'évaluation

- a) Les offres seront évaluées par rapport à l'ensemble du besoin de la demande d'offre à commandes incluant les critères d'évaluation techniques et financiers.
- b) Une équipe d'évaluation composée de représentants du Canada évaluera les offres.

4.1.1 Évaluation technique

4.1.1.1 Critères techniques obligatoires

Les offrants doivent satisfaire à tous les critères d'évaluation technique obligatoire requis dans la demande d'offre à commande d'ici la date et l'heure de clôture de l'offre pour permettre une évaluation complète.

4.1.1.1.1 Liste obligatoires des Concessionnaires/lieu d'installations autorisées

Les renseignements suivants doivent être fournis avec l'offre:

Les Offrants doivent remplir la section I de l'Annexe D - Liste des Concessionnaires/lieu d'installations autorisés en entier. Les Offrants doivent identifier au moins un (1) concessionnaire/lieu d'installation autorisé par emplacement spécifié à l'Annexe D - Liste des Concessionnaires/lieu d'installation autorisés.

4.1.1.1.2 Critères d'évaluation techniques obligatoires

Les Offrants doivent fournir la documentation et démontrer dans l'offre que leur préposition pour des accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs de drogue répond à tous les critères. Le défaut de fournir des documents justificatifs pourrait avoir pour conséquence que la soumission soit jugée non recevable.

#	Critère Obligatoire	Réponse de l'Offrant
		Documentation justificative démontrée et identifiée (Les Offrants doivent insérer les données et le numéro de page)
C1	Les accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs doivent être fabriqués en aluminium toute épreuve de grade 5052 (épaisseur minimum 1.25) et en finition de poudre blanche.	
C2	La trousse d'alarme destinée à la grille de fenêtre doit surveiller et alerter pour les températures chaudes et froides.	
C3	L'équipement proposé doit être munis d'un détecteur de la température pour protéger le chien lorsqu'il est laissé dans le chenil mobile par temps chaud ou froid. Le détecteur doit être ajustable entre 10 et 25 degrés Celsius.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

C4	<p>La boîte de rangement verrouillable doit mesurer au moins 36 pouces de large et 18 pouces de long pour s'adapter au modèle de véhicule sélectionné; le nombre de tiroirs détermine la hauteur.</p> <p>i. Si les tiroirs sont superposés, au moins un des tiroirs doit avoir une hauteur d'au moins 8 po. Le deuxième tiroir doit avoir une hauteur d'au moins 4.5 po.</p> <p>ii. Si les tiroirs sont un à coté de l'autre, ils doivent avoir un minimum de 12 po.</p>	
C5	<p>Les offrants doivent démontrer qu'ils ont au moins une (1) année d'expérience dans la fourniture de services d'installation d'accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs et des unités de stockage sécurisées verrouillables dans les trois (3) années précédant la date de clôture de la demande d'offre à commandes.</p>	

4.1.2 Évaluation financière

4.1.2.1 Critères d'évaluation financiers obligatoires

Les prix de l'offre doit être en dollars canadien, rendu droits acquittés à destination, selon les Incoterms 2000, les droits de douane et les taxes d'accise du Canada comprises, s'il y a lieu et les taxes applicables sont en sus, rendu droits acquittés.

4.1.2.1 Prix global évalué

Le prix global évalué de l'offre sera déterminé conformément à l'annexe A - Prix.

Remarque: Les quantités estimatives sont uniquement à des fins d'évaluation et ne représentent pas les besoins réels du Canada.

4.2 Méthode de sélection

Une offre doit respecter les exigences de la demande d'offres à commandes et satisfaire à tous les critères d'évaluations techniques obligatoires et financières pour être déclarée recevable. L'offre recevable avec le plus bas prix évalué sera recommandée pour attribution d'une offre à commande.

Seulement un (1) offre recevable sera recommandée pour l'émission d'une offre à commandes.

PARTIE 5 – ATTESTATIONS ET RENSEIGNEMENTS SUPPLÉMENTAIRES

Les offrants doivent fournir les attestations et les renseignements supplémentaires exigés pour qu'une offre à commandes leur soit émise.

Les attestations que les offrants remettent au Canada peuvent faire l'objet d'une vérification à tout moment par le Canada. À moins d'indication contraire, le Canada déclarera une offre non recevable, aura le droit de mettre de côté une offre à commandes, ou de mettre l'entrepreneur en défaut s'il est établi qu'une attestation de l'offrant est fautive, sciemment ou non, que ce soit pendant la période d'évaluation des offres, pendant la période de l'offre à commandes, ou pendant la durée du contrat.

Le responsable de l'offre à commandes aura le droit de demander des renseignements supplémentaires pour vérifier les attestations de l'offrant. À défaut de répondre et de coopérer à toute demande ou exigence imposée par le responsable de l'offre à commandes, l'offre sera déclarée non recevable ou entraînera la mise de côté de l'offre à commandes ou constituera un manquement aux termes du contrat.

5.1 Attestations exigées avec l'offre

Les offrants doivent fournir les attestations suivantes dûment remplies avec leur offre.

5.1.1 Dispositions relatives à l'intégrité - déclaration de condamnation à une infraction

Conformément aux dispositions relatives à l'intégrité des instructions uniformisées, tous les offrants doivent présenter avec leur offre, **s'il y a lieu**, le formulaire de déclaration d'intégrité disponible sur le site Web [Intégrité – Formulaire de déclaration](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/declaration-fra.html>), afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2 Attestations préalables à l'émission d'une offre à commandes et renseignements supplémentaires

Les attestations et les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous devraient être remplis et fournis avec l'offre mais elles peuvent être fournis plus tard. Si l'une de ces attestations ou renseignements supplémentaires ne sont pas remplis et fournis tel que demandé, le responsable de l'offre à commandes informera l'offrant du délai à l'intérieur duquel les renseignements doivent être fournis. À défaut de fournir les attestations ou les renseignements supplémentaires énumérés ci-dessous dans le délai prévu, l'offre sera déclarée non recevable.

5.2.1 Dispositions relatives à l'intégrité – documentation exigée

Conformément à la [Politique d'inadmissibilité et de suspension](http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html) (<http://www.tpsgc-pwgsc.gc.ca/ci-if/politique-policy-fra.html>), l'offrant doit présenter la documentation exigée, s'il y a lieu, afin que son offre ne soit pas rejetée du processus d'approvisionnement.

5.2.2 Programme de contrats fédéraux pour l'équité en matière d'emploi – Attestation d'offre

En présentant une offre, l'offrant atteste que l'offrant, et tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, n'est pas nommé dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF ») du Programme de contrats fédéraux (PCF) pour l'équité en matière d'emploi disponible au bas de la page du site Web [d'Emploi et Développement social Canada \(EDSC\) – Travail](https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4) (<https://www.canada.ca/fr/emploi-developpement-social/programmes/equite-emploi/programme-contrats-federaux.html#s4>).

Le Canada aura le droit de déclarer une offre non recevable ou de mettre de côté l'offre à commandes, si l'offrant, ou tout membre de la coentreprise si l'offrant est une coentreprise, figure dans la liste des « soumissionnaires à admissibilité limitée du PCF » au moment d'émettre l'offre à commandes ou durant la période de l'offre à commandes.

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

5.2.3 Attestations additionnelles préalables à l'attribution du contrat

5.2.3.1 Certification de conformité

L'offrant certifie que tous les véhicules/équipements proposés sont conformes, et continueront de se conformer pendant toute la période de l'offre à commandes, à toutes les spécifications techniques de l'énoncée des travaux.

Cette certification ne soustrait pas la soumission à son obligation de satisfaire à tous les critères techniques obligatoires détaillés dans la partie 4.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.2 Attestation des caractéristiques environnementales générales

Le soumissionnaire doit sélectionner et remplir l'une des deux déclarations suivantes aux fins d'attestation

- A) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire est inscrit ou rencontre la norme ISO 14001.

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

Ou

- B) Le soumissionnaire atteste que le soumissionnaire satisfait et continuera de satisfaire, pendant toute la durée du contrat, à un minimum de quatre (4) des six (6) critères identifiés dans le tableau ci-dessous.

Le soumissionnaire doit indiquer qu'il satisfait à un minimum de quatre (4) critères.

Pratiques écologiques au sein de l'organisation des soumissionnaires	Insérez un crochet pour chaque critère qui est respecté.
Favorise un environnement sans papier au moyen de directives, procédures et / ou des programmes.	
Tous les documents sont imprimés recto verso et en noir et blanc dans le cadre des activités quotidiennes, excepté lors d'indications contraires par votre client.	
Le papier utilisé dans le cadre des activités quotidiennes est composé d'un minimum de 30% de matières recyclées et possède une certification de la gestion durable des forêts.	
Utilise préférentiellement des encres écologiques et achète des cartouches d'encre ré-usinées ou cartouches d'encre qui peuvent être retournées au fabricant aux fins de réutilisation et de recyclage dans le cadre des activités quotidiennes.	
Des bacs de recyclage pour le papier, le papier journal, le plastique et l'aluminium sont disponibles et vidés régulièrement conformément au programme de recyclage local.	

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Un minimum de 50% de matériel de bureau détient une certification éco-énergétique.	
--	--

Signature du représentant autorisé du soumissionnaire

Date

5.2.3.3 Certification des Concessionnaires/lieu d'installation

L'offrant certifie que tous les Concessionnaires/lieu d'installation sont autorisés par le fabricant d'équipement d'origine à fournir et à installer les équipements offerts.

Signature du représentant autorisé de l'offrant

Date

PARTIE 6 – OFFRE À COMMANDES ET CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

A. OFFRE À COMMANDES

6.1 Offre

L'offrant offre de remplir le besoin conformément à l'énoncé des travaux reproduit à l'Annexe A - Énoncé des travaux.

6.2 Exigences relatives à la sécurité

L'offre à commandes ne comporte aucune exigence relative à la sécurité.

6.3 Changements techniques, produits de remplacement et solutions de rechange

Tous les changements techniques, les produits de remplacement et les solutions de rechange que propose l'entrepreneur doivent être évalués aux fins d'approbation par l'autorité technique. Tous les produits de remplacement et les solutions de rechange doivent être équivalents sur le plan de la forme, de l'ajustage, de la fonction, de la qualité et du rendement à ce qui est remplacé et doit être sans frais supplémentaires pour le Canada. Les produits de remplacement et les solutions de rechange qui sont offerts comme étant équivalents ne seront acceptables qu'une fois approuvés par l'autorité technique comme équivalents. Une modification au contrat ou le formulaire complété de Modification/Écart par rapport au modèle sera émis.

Si l'autorité technique n'accepte pas le produit de remplacement ou la solution de rechange et que l'entrepreneur ne peut respecter les exigences techniques, le Canada peut résilier le contrat pour manquement, conformément aux conditions générales stipulées dans le contrat.

6.4 Clauses et conditions uniformisées

Toutes les clauses et conditions identifiées dans l'offre à commandes et contrat(s) subséquent(s) par un numéro, une date et un titre sont reproduites dans le [Guide des clauses et conditions uniformisées d'achat](https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat) (<https://achatsetventes.gc.ca/politiques-et-lignes-directrices/guide-des-clauses-et-conditions-uniformisees-d-achat>) publié par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada.

6.4.1 Conditions générales

2005 (2017-06-21), Conditions générales – offres à commandes - biens ou services, s'appliquent à la présente offre à commandes et en font partie intégrante.

6.4.2 Offres à commandes - établissement des rapports

L'offrant doit compiler et tenir à jour des données sur les biens, les services ou les deux fournis au gouvernement fédéral en vertu de contrats découlant de l'offre à commandes. Ces données doivent comprendre les achats payés au moyen d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

L'offrant doit fournir ces données en format électronique (MS Excel) conformément aux exigences en matière d'établissement de rapports décrites ci bas. Si certaines données ne sont pas disponibles, la raison doit être indiquée dans le rapport. Si aucun bien ou service n'a été fourni pendant une période donnée, l'offrant doit soumettre un rapport portant la mention « NÉANT ».

Les données doivent être présentées tous les trimestres au responsable de l'offre à commandes.

Voici la répartition des trimestres :

Premier trimestre : du 1er avril au 30 juin;

Deuxième trimestre : du 1er juillet au 30 septembre;

Troisième trimestre : du 1er octobre au 31 décembre;

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Quatrième trimestre : du 1er janvier au 31 mars.

Les données en matière d'établissement de rapports inclus, mais ne se limite pas seulement à l'information suivante:

- 1a. Numéro de l'offre à commande
- 1b. Titre et description de l'offre à commande
- 1c. Utilisateur autorisé
- 1d. Numéro de la commande subséquente
- 1e. Numéro et date de la facture
- 1f. Lieu de livraison
- 1g. Période du rapport (Trimestre et année fiscal)
- 1h. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) pour la période du rapport
- 1i. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) par année fiscal.
- 1j. Nombre total de commande et les valeurs associées (taxes applicables incluses) pour la durée de l'offre à commande.

- 2a. Numéro de l'article;
- 2b. Nombre total d'article commandé (Par trimestre and par année financière);
- 2c. Nombre total d'article commandé (Par lieux de livraison);
- 2d. Nombre total d'article commandé (Par utilisateur autorisé);

Les données doivent être présentées au responsable de l'offre à commandes dans les quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de référence.

6.4.3 Offres à commandes - établissement du rapport final

À la fin de la période de l'offre à commande principale et nationale, ou au moment de sa résiliation, l'offrant doit présenter un rapport final qui détaille toutes les données cumulatives sur les commandes subséquentes. Ces données doivent comprendre les achats payés à l'aide d'une carte d'achat du gouvernement du Canada.

Le rapport final doit être complété et envoyé, en forme électronique (fichier Microsoft Excel), au responsable de l'offre à commandes au plus tard quinze (15) jours civils suivant la fin de la période de l'offre à commande individuelle et nationale, ou sa résiliation.

6.5 Durée de l'offre à commandes

6.5.1 Période de l'offre à commandes

Des commandes subséquentes à cette offre à commandes pourront être passées à partir de la date d'émission de l'offre à commandes jusqu'à **(à être inséré par TPSGC)**.

6.5.2 Prolongation de l'offre à commandes

Si l'utilisation de l'offre à commandes est autorisée au-delà de la période initiale, l'offrant consent à prolonger son offre pour deux (2) périodes supplémentaires d'une (1) année, aux mêmes conditions et aux taux ou prix indiqués dans l'offre à commandes, ou aux taux ou prix calculés selon la formule mentionnée dans l'offre à commandes.

L'offrant sera avisé de la décision d'autoriser l'utilisation de l'offre à commandes pour une période prolongée par le responsable de l'offre à commandes au moins soixante (60) jours avant la date d'expiration de celle-ci. Une révision à l'offre à commandes sera émise par le responsable de l'offre à commandes.

6.5.3 Ententes sur les revendications territoriales globales (ERTG)

L'offre à commandes (OC) vise à établir la livraison du besoin décrit dans le cadre de l'OC aux utilisateurs désignés, et ce, partout au Canada, sauf dans les zones visées par des ententes sur les

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

revendications territoriales globales (ERTG) au Yukon, dans les Territoires du Nord-Ouest, au Nunavut, au Québec et au Labrador. Les produits à livrer dans ces zones devront faire l'objet de marchés distincts, attribués en dehors des offres à commandes subséquentes.

6.6 Responsables

6.6.1 Responsable de l'offre à commandes

Le responsable de l'offre à commandes est :

Raphael Lafontaine
Agent d'approvisionnement
Travaux publics et Services gouvernementaux Canada
Direction générale des approvisionnements
Direction du transport et des produits logistiques, électriques et pétroliers
Division HS
L'Esplanade Laurier (LEL) Tour Est, 4^e étage
140, Rue O'Connor, Ottawa (Ontario) K1A 0S5
Téléphone : (613)-296-5030
Courriel : raphael.lafontaine@tpsgc-pwgsc.gc.ca/

Le responsable de l'offre à commandes est chargé de l'émission de l'offre à commandes et de son administration et de sa révision, s'il y a lieu. En tant qu'autorité de l'offre à commande, il est responsable de toute question contractuelle liée aux commandes subséquentes à l'offre à commandes passées par tout utilisateur désigné.

6.6.2 Autorité pour les achats

L'autorité pour les achats pour l'offre à commande est :

À être inséré par TPSGC

Titre : _____
Adresse : _____
Organisation : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

L'autorité des achats représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés en vertu de l'offre à commande. Il est responsable de la mise en oeuvre d'outils et de procédures exigés pour l'administration de l'offre à commande. L'entrepreneur peut discuter de questions administratives identifiées dans l'offre à commande avec l'autorité des achats; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser de changements à l'énoncé des travaux. Des changements à l'énoncé des travaux peuvent être effectués uniquement au moyen d'une modification à l'offre à commande émise par l'autorité de l'offre à commande.

6.6.3 Autorité technique

L'autorité technique pour l'offre à commande est :

À être inséré par TPSGC

Titre : _____
Adresse : _____
Organisation : _____
Téléphone : ____ - ____ - _____
Télécopieur : ____ - ____ - _____
Courriel : _____

L'autorité technique de l'offre à commande représente le ministère ou organisme pour lequel les travaux sont exécutés dans le cadre de l'offre à commande. Il est responsable de toutes les questions liées au

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

contenu technique des travaux prévus dans l'offre à commande. On peut discuter des questions techniques avec l'autorité technique de l'offre à commande; cependant, celui-ci ne peut pas autoriser les changements à apporter à l'énoncé des travaux. Ces changements peuvent être effectués uniquement au moyen d'une révision de l'offre à commande émise par l'autorité de l'offre à commande.

6.6.4 Représentant de l'offrant

Renseignements généraux

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

Suivis de la livraison

Nom : _____

Titre : _____

Téléphone : ____ - ____ - _____

Télécopieur : ____ - ____ - _____

Courriel : _____

6.7 Utilisateurs désignés

Les utilisateurs désignés autorisés à placer des commandes subséquentes à l'offre à commandes sont les coordonnateurs de prix des ministères, organismes ou sociétés d'État mentionnés aux annexes I, II et III de la Loi sur la gestion des finances publiques, L.R.C 1985, ch. F-11.

6.8 Instrument de commande

Les travaux seront autorisés ou confirmés par le ou les utilisateur(s) désigné(s) à l'aide des formulaires dûment remplis ou de leurs équivalents, comme il est indiqué aux paragraphes 2 ou 3 ci-après, ou au moyen de la carte d'achat du Canada (Visa ou MasterCard) pour les besoins de faible valeur.

1. Les commandes subséquentes doivent provenir de représentants autorisés des utilisateurs désignés dans l'offre à commandes. Il doit s'agir de biens ou services ou d'une combinaison de biens et services compris dans l'offre à commandes, conformément aux prix et aux modalités qui y sont précisés.
2. Les formulaires suivants sont disponibles au site Web [Catalogue de formulaires](#) :
 - PWGSC-TPSGC 942 Commande subséquentes à une offre à commandes
 - PWGSC-TPSGC 942-2 Commande subséquentes à une offre à commandes (Livraison multiple)
 - PWGSC-TPSGC 944 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (anglais seulement)
 - PWGSC-TPSGC 945 Commande subséquentes à plusieurs offres à commandes (français seulement)

ou

3. Un formulaire équivalent ou un document électronique de commande subséquentes qui comprend à tous le moins les renseignements suivants :
 - le numéro de l'offre à commandes;
 - l'énoncé auquel les modalités de l'offre à commandes ont été intégrées;
 - la description et le prix unitaire de chaque article;
 - la valeur totale de la commande subséquentes;
 - le point de livraison;

- la confirmation comme quoi les fonds sont disponibles aux termes de l'article 32 de la *Loi sur la gestion des finances publiques*;
- la confirmation comme quoi l'utilisateur a été désigné dans le cadre de l'offre à commandes et qu'il détient l'autorisation d'établir un contrat.

6.9 Limite des commandes subséquentes

Les commandes individuelles subséquentes à l'offre à commandes ne doivent pas dépasser \$40,000.00 (taxes applicables incluses). Toutes commandes dépassant \$40,000.00 (taxes applicables incluses) devront être envoyées à TPSGC pour autorisation.

6.10 Ordre de priorité des documents

En cas d'incompatibilité entre le libellé des textes énumérés dans la liste, c'est le libellé du document qui apparaît en premier sur la liste qui l'emporte sur celui de tout autre document qui figure plus bas sur la liste.

- a) la commande subséquentes à l'offre à commandes, incluant les annexes;
- b) les articles de l'offre à commandes;
- c) les conditions générales 2005 (2017-06-21) Conditions générales - offres à commandes - biens ou services
- d) les conditions générales 2010A (2018-06-21) Conditions générales : biens (complexité moyenne)
- e) l'annexe A, Besoin
- f) l'annexe B, Prix
- g) l'annexe D, Liste des concessionnaires et ou installateurs
- h) l'offre de l'offrant en date du (**à être insérer par TPSGC**), telle que modifiée le (**à être insérer par TPSGC**).

6.11 Attestations et renseignements supplémentaires

6.11.1 Conformité

À moins d'indication contraire, le respect continu des attestations fournies par l'offrant avec son offre ou préalablement à l'émission de l'offre à commandes (OC), ainsi que la coopération constante quant aux renseignements supplémentaires, sont des conditions d'émission de l'OC et le non-respect constituera un manquement de la part de l'offrant. Les attestations pourront faire l'objet de vérifications par le Canada pendant toute la durée de l'offre à commandes et de tout contrat subséquent qui serait en vigueur au-delà de la période de l'OC.

6.12 Lois applicables

L'offre à commandes et tout contrat découlant de l'offre à commandes doivent être interprétés et régis selon les lois en vigueur Ontario et les relations entre les parties seront déterminées par ces lois.

6.13 Concessionnaires/lieu d'installation autorisée

Les Concessionnaires/lieu d'installation sont indiqués à l'annexe D - Liste des Concessionnaires/lieu d'installation autorisés. Pendant la durée de l'offre à commandes, l'offrant doit tenir une liste à jour et en envoyer copie au responsable de l'offre à commandes, par des moyens électroniques, lors de chaque modification. Les Concessionnaires/lieu d'installation doivent avoir les installations et la main-d'œuvre nécessaires pour l'exécution des besoins identifiés à l'annexe A – Énoncé des travaux.

Pendant la durée de l'offre à commandes, l'offrant doit remplacer un Concessionnaire/lieu d'installation qui ne peut plus exécuter les besoins identifié à l'annexe A – Énoncé des travaux, conformément aux modalités de l'offre à commandes.

6.14 Transition vers une solution d'achats électroniques (SAE)

Pendant la période de l'offre à commandes, le Canada peut effectuer la transition vers une SAE afin de traiter et de gérer de façon plus efficace les commandes subséquentes individuelles pour certains ou

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

pour l'ensemble des biens et des services applicables de l'offre à commandes. Le Canada se réserve le droit, à sa propre discrétion, de rendre l'utilisation de la nouvelle solution d'achats électroniques obligatoire.

Le Canada accepte de fournir à l'offrant un préavis de trois mois afin de lui permettre d'adopter les mesures nécessaires en vue d'intégrer l'offre à la SAE. Le préavis comprendra une trousse d'information détaillée décrivant les exigences, ainsi que les orientations et les appuis pertinents.

Si l'offrant décide de ne pas offrir ses biens et ses services par l'intermédiaire de la Solution d'achats électroniques, l'offre à commandes pourrait être mise de côté par le Canada.

6.15 Réunion suivant l'attribution de l'offre à commandes

Dans un délai de dix (10) jours civils après la date d'entrée en vigueur de l'offre à commandes, l'offrant doit communiquer avec le responsable de l'offre à commandes pour déterminer si une réunion est requise. Une réunion sera convoquée à la discrétion du Canada afin de passer en revue les procédures pour placer les commandes subséquentes, les exigences techniques et contractuelles. L'offrant sera responsable pour la préparation et la distribution du procès-verbal dans les cinq (5) jours civils après la tenue de la réunion. La réunion aura lieu aux établissements de l'offrant, à un édifice d'un ministère du gouvernement fédéral ou via téléconférence, à la discrétion du Canada, sans frais additionnels au Canada, avec des représentants de l'offrant, du ministère de la Défense nationale et de Travaux publics et Services gouvernementaux Canada et, au besoin, d'autres ministères du gouvernement fédéral.

B. CLAUSES DU CONTRAT SUBSÉQUENT

Les clauses et conditions suivantes s'appliquent et font partie intégrante de tout contrat résultant d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.1 Besoin

L'entrepreneur doit fournir les articles décrits dans la commande subséquente à l'offre à commandes.

6.2 Clauses et conditions uniformisées

6.2.1 Conditions générales

2010A (2018-06-21) Conditions générales - biens (complexité moyenne) s'appliquent au contrat et en font partie intégrante.

Section 08, Inspection et acceptation des travaux

Le paragraphe 1 est supprimé en entier et remplacé par ce qui suit:

1. Tous les travaux sont soumis à l'inspection et à l'acceptation par le Canada à destination par le destinataire. L'inspection et l'acceptation des travaux par le Canada ne relèvent pas l'entrepreneur de sa responsabilité à l'égard des défauts et des autres manquements aux exigences du contrat. Le Canada aura le droit de rejeter tout travail non conforme aux exigences du contrat et d'exiger une rectification ou un remplacement aux frais de l'entrepreneur.

6.2.2 Clauses du *Guide des CCUA*

Référence de CCUA	Titre	Date
C3015C	Rajustement relatif à la fluctuation du taux de change	2017-08-17
C6000C	Limite de prix	2017-08-17
H1001C	Paielements multiples	2008-05-12

6.3 Date de livraison

La livraison doit être complétée comme suit:

Le Canada doit inspecter les accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs de drogue fabriqué en dehors de la série de production (ci-après appelée «inspection initiale») dans les installations de production de l'entrepreneur afin de s'assurer du respect des exigences techniques contenues dans l'énoncé des travaux. Le Canada se réserve le droit de désigner une ou plusieurs personnes pour procéder à la première inspection.

L'entrepreneur est tenu de contacter par écrit l'autorité de l'offre à commande afin de l'informer lorsque le produit sera prêt pour inspection et livraison.

Région A: dans les **(sera complété par TPSGC)** semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Région B dans les **(sera complété par TPSGC)** semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

Région C dans les **(sera complété par TPSGC)** semaines/jours civils suivant la réception d'une commande subséquente à l'offre à commandes.

6.4 Paiement

6.4.1 Base de paiement

À condition de remplir de façon satisfaisante toutes ses obligations dans le cadre du contrat, l'entrepreneur sera payé selon ce qui suit: des prix fermes en dollars canadiens, DDP - rendu droits acquittés à destination, Incoterms 2000, droits de douane et taxe d'accise du Canada sont incluses lorsque applicables, et les taxes applicables en sus, tel que spécifiés à l'annexe B - Prix.

6.5 Paiement électronique de factures – commande subséquente

L'entrepreneur accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- a. Carte d'achat Visa ;
- b. Carte d'achat MasterCard ;
- c. Dépôt direct (national et international) ;
- d. Échange de données informatisées (EDI) ;
- e. Virement télégraphique (international seulement) ;
- f. Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

6.6 Facturation

6.6.1 Instructions pour la facturation

1. L'entrepreneur doit soumettre ses factures conformément à l'article intitulé « Présentation des factures » des conditions générales.
2. Les factures ne doivent pas être soumises avant la livraison, l'inspection et l'acceptation du véhicule/équipement/service.
3. Les taxes applicables, selon le cas, doivent être calculées pour le montant total de la facture, avant l'application de la retenue de garantie. Au moment de la demande de la retenue de garantie, il n'y aura pas de taxes à payer car celles-ci auront été réclamées et payées sous la facture précédente pour le véhicule/équipement/service.
4. Suite à la livraison, l'inspection et l'acceptation de tous les articles auxiliaires reliés audit véhicule/équipement/service, l'entrepreneur peut soumettre une facture pour le déblocage de la retenue de garantie.
5. Chaque facture doit être appuyée par:
 - (a) une copie des factures, reçus, pièces justificatives pour tous les frais directs et pour tous les frais de déplacement et de subsistance.
6. L'entrepreneur est prié de fournir les factures en format électronique, sauf indication contraire de l'autorité contractante ou de l'autorité pour les achats, réduisant ainsi le matériel imprimé.
7. Les factures doivent être distribuées comme suit :
 - (a) L'original doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité pour les achats identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat pour acceptation et paiement.
 - (b) Un (1) exemplaire doit être envoyé ou transmis par courriel à l'autorité contractante identifiée sous l'article intitulé « Responsables » du contrat.
 - (c) Un (1) exemplaire doit être envoyé au consignataire.

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

6.7 Clauses du Guide des CCUA

SACC Reference	Title	Date
A1009C	Accès aux lieux d'exécution des travaux	2008-05-12
A9049C	Sécurité des véhicules	2011-05-16
G1005C	Assurance - aucune exigence particulière	2016-01-28

6.8 Préparation en vue de la livraison

L'équipement doit être desservi, ajusté et être en condition pour utilisation immédiate. L'intérieur et l'extérieur des véhicules doivent être retournés dans le même état quand il arrive à la destination de livraison quand il a été pris ramassé par l'entrepreneur.

6.9 Inspection et acceptation

L'autorité technique sera le responsable des inspections. Tous les rapports, biens livrables, documents, biens et services fournis en vertu du contrat seront assujettis à l'inspection du responsable des inspections ou de son représentant. Si des rapports, documents, biens ou services ne sont pas conformes aux exigences de l'énoncé des travaux et ne sont pas satisfaisants selon le responsable des inspections, ce dernier aura le droit de les rejeter ou d'en demander la correction, aux frais de l'entrepreneur uniquement, avant de recommander le paiement.

ANNEXE « A » - ÉNONCÉE DES TRAVAUX – ACCESSOIRES DESTINÉS AUX VÉHICULES DE TRANSPORT DES CHIENS DÉTECTEURS

1.0 Portée

1.1 Objectif

Le présent énoncé des travaux vise à définir la portée et les exigences relatives à la fourniture et à l'installation d'accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs.

1.2 Contexte

Le Canada veut obtenir et faire installer des accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs dans des véhicules utilitaires Ford Interceptor, Ford Expedition et les véhicules de services spéciaux Chevrolet Tahoe. (Veuillez contacter l'autorité de l'offre à commande pour une copie des spécifications du véhicule).

1.3 Documents pertinents

Les documents suivants font partie du présent énoncé des travaux dans la mesure précisée ci-après et servent à préciser le présent énoncé des travaux lorsqu'il y est fait référence; tout autre document doit être considéré comme une source de renseignements complémentaires. En cas de divergence entre les documents cités en référence et le contenu du présent énoncé des travaux, ce dernier a préséance.

Normes de sécurité des véhicules automobiles du Canada (NSVAC)
Conseil canadien des normes internationales
Lois et règlements relatifs à la sécurité
Direction de la normalisation
350, rue Sparks, bureau 1200
Ottawa, Canada K1P 6N7
www.tc.gc.ca

2.0 EXIGENCES

2.1 Généralités

- a) L'entrepreneur doit fournir et installer des accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs et des articles connexes conformément aux paragraphes 2.3 et 2.4.
- b) L'entrepreneur doit fournir et installer les accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs conformément aux exigences du volet décrit ci-dessous et de la façon prescrite dans la commande subséquente à l'offre à commandes :
 - a. les services d'installation doivent être offerts dans les installations de l'entrepreneur, où l'utilisateur désigné ira porter et chercher les véhicules.
- c) À la fin des premiers travaux d'installation, l'entrepreneur doit aviser le responsable de l'inspection que les travaux sont prêts à être inspectés, et planifier la date et l'heure de l'inspection à ses installations.
- d) À la fin de l'inspection, l'entrepreneur doit rectifier les défauts et les omissions remarqués par le représentant autorisé de l'unité. Le Canada se réserve le droit de demander une deuxième inspection à sa discrétion en cas de défaut ou d'omission importants.

- e) Toute modification effectuée sur n'importe quel véhicule ne doit pas rendre le véhicule illégal à utiliser sur les routes canadiennes conformément à la NSVAC.

2.2 Installations

- a) L'entrepreneur doit avoir la capacité et les installations nécessaires pour travailler sur au moins deux (2) véhicules à la fois, et il doit en tout temps avoir un espace d'entreposage adéquat pour au moins deux (2) autres véhicules.

2.3 Accessoires(Cages) :

2.3.1 Les accessoires(Cages) destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs pour le **véhicule utilitaire Ford Interceptor** doivent :

- a. être munis d'une porte avant coulissante, de grilles de fenêtre intérieures rabattables en aluminium et de panneaux de porte;
- b. avoir une ouverture dans la porte avant mesurant au moins 36 cm (14 po) de large par 71 cm (28 po) de haut;
- c. être fabriqués en aluminium à haute résistance (grade 1,25 au minimum) et avoir un revêtement en poudre blanc;
- d. avoir des dimensions intérieures réelles de 71 cm (28 po) de profond, par 152 cm (60 po) de large, par 91 cm (36 po) de haut;
- e. avoir une ouverture de côté mesurant au moins 56 cm (22 po) de large par 81 cm (32 po) de haut;
- f. comporter un tapis en caoutchouc facile à nettoyer ayant une épaisseur d'au moins 0,5 cm (3/16 po);
- g. faire en sorte que l'espace réservé au chien permette au conducteur de reculer son siège complètement;
- h. être muni de fixations de soutien structurel à l'épreuve de la rouille s'attachant à tous les points de fixation du fabricant d'équipement d'origine. Ces fixations doivent respecter les normes de sécurité nationale;
- i. être conçu de façon à laisser à l'arrière des accessoires un espace de chargement jusqu'au seuil de la portière, qui mesure au moins 107 cm (42 po) de long et qui fait toute la largeur du véhicule.
- j. avoir des grilles de fenêtre qui comprennent :
 - (a) des verrous installés sur des panneaux plats afin qu'il soit possible d'installer le ventilateur d'extraction d'urgence,
 - (b) un motif de trous conçu pour éviter que les gens se blessent les doigts, tout en leur permettant de voir au travers de la grille;
- k. comprendre un ventilateur d'extraction d'urgence d'au moins 10 po pour la glace latérale;
- l. comprendre deux ventilateurs d'extraction d'au moins 4 po installés sur le véhicule de transport des chiens détecteurs.

2.3.2 Les accessoires(Cages) destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs pour le **véhicule utilitaire de services spéciaux Ford Expedition ou Chevrolet Tahoe** doivent :

- a) être munis d'une porte avant coulissante, de grilles de fenêtre intérieures rabattables en aluminium et de panneaux de porte;
- b) avoir une ouverture dans la porte avant mesurant au moins 14 po (36cm) de large par 28 po (71cm) de haut;
- c) être fabriqués en aluminium à haute résistance (grade 1.25 au minimum) et avoir un revêtement en poudre blanc;
- d) avoir des dimensions intérieures réelles de 28 po (71cm) de profondeur, par 50 po (127cm) de large, par 36 po (91cm) de haut;

- e) avoir des ouvertures de côté sur les deux portes mesurant au moins 24 po (60.96 cm) de large par 36 po (91.44cm) de haut et conçues de façon à convenir au modèle de véhicule sélectionné;
- f) comporter un tapis en caoutchouc facile à nettoyer ayant une épaisseur d'au moins 3/16 po (0.5cm);
- g) faire en sorte que l'espace réservé au chien permette au conducteur de reculer son siège complètement et de l'incliner à un angle d'au moins 10 degrés;
- h) être munis de fixations de soutien structural à l'épreuve de la rouille s'attachant à tous les points de fixation du fabricant d'équipement d'origine. Ces fixations doivent respecter les normes de sécurité nationale;
- i) être conçus de façon à laisser à l'arrière des accessoires un espace de chargement jusqu'au seuil de la portière, qui mesure au moins 40 po (101.6 cm) de long
- j) avoir des grilles de fenêtre qui comprennent :
 - a. des verrous installés sur des panneaux plats afin qu'il soit possible d'installer le ventilateur d'extraction d'urgence,
 - b. un motif de trous conçu pour éviter que les gens se blessent les doigts, tout en leur permettant de voir au travers de la grille;
- k) comprendre au moins un ventilateur d'extraction d'urgence d'au moins 10 po (25.4 cm) pour la glace latérale;
- l) comprendre au moins un ventilateur d'extraction d'au moins 4 po (10.16cm) installé sur le véhicule de transport des chiens détecteurs.

2.4 Ventilateur, contrôle du chauffage et alarme pour l'espace réservé au chien

a) Le ventilateur d'extraction d'urgence et la trousse d'alarme destinée à la grille de fenêtre doivent comprendre les éléments suivants :

1. module double d'abaissement des fenêtres;
2. capteurs thermiques doubles;
3. moniteurs et alertes pour le chaud et le froid;
4. précision de la température de 1 °F ou moins;
5. affichage LCD alphanumérique complet;
6. rapports de situation complets;
7. alarme en cas de défectuosité de la pile (avant que la pile ne soit complètement déchargée);
8. alarmes en cas de panne du système;
9. téléavertisseur;
10. détecteur de monoxyde de carbone.

b) Capteur de température

Tous les véhicules de transport des chiens détecteurs doivent être munis d'un détecteur de la température pour protéger le chien lorsqu'il est laissé dans le chenil mobile par temps chaud ou froid. Le détecteur doit être ajustable entre 10 et 25 degrés Celsius.

c) Démarreur à distance/système de sécurité

1. Le véhicule de transport des chiens détecteurs doit être équipé d'un démarreur à distance ou d'un système de sécurité qui comprend les fonctions suivantes : télécommande bidirectionnelle avec affichage de la température, portée minimale de 750 mètres, signal de confirmation de démarrage, fonction d'auto démarrage en fonction de la température programmée, système de sécurité pour véhicule à cinq portes.

3.0 Boîtes de rangement verrouillables

(a) La boîte de rangement verrouillable doit être compatible avec un véhicule utilitaire Ford Interceptor et les véhicules de services spéciaux Ford Expedition ou Chevrolet Tahoe de l'année-modèle,

conformément aux spécifications L51P et L81R du Guide de commandes des véhicules automobiles du gouvernement (GCVAG).

- (b) La boîte de rangement verrouillable doit mesurer au moins 36 pouces de large et 18 pouces de long.
- (c) La boîte de rangement verrouillable doit avoir au moins deux tiroirs qui peuvent être verrouillés individuellement avec une clé unique. (La clé ne doit pas verrouiller d'autres boîtes dans d'autres véhicules.)
 - i. Si les tiroirs sont superposés, au moins un des tiroirs doit avoir une hauteur d'au moins 8 po. Le deuxième tiroir doit avoir une hauteur d'au moins 4.5 po.
 - ii. Si les tiroirs sont un à côté de l'autre, ils doivent avoir un minimum de 12 po.
- (d) La boîte de rangement verrouillable doit être boulonnée aux endroits conçus à cette fin en usine dans l'espace de chargement pour qu'elle soit installée de façon sécuritaire.
- (e) Une fois installée, la boîte de rangement verrouillable ne doit pas empêcher l'accès au compartiment du pneu de secours.
- (f) Une fois installée, la boîte de rangement verrouillable ne doit pas obstruer le débit d'air des de la cage. Il faut laisser un espace d'environ 2 po entre la cage et la boîte verrouillable.
- (g) La boîte de rangement verrouillable doit être en acier ou en aluminium.
- (h) La boîte de rangement verrouillable doit être résistante à la rouille et à la corrosion.

4.0 SERVICE

- a) L'entrepreneur doit être en mesure d'installer les accessoires et toutes les composantes mentionnées ci-dessus dans les véhicules au moins à un endroit dans les trois régions suivantes :
 - i) un endroit dans la région de l'Atlantique : Terre-Neuve-et-Labrador, Île du Prince Édouard, Nouvelle-Écosse ou Nouveau-Brunswick;
 - ii) un endroit au Centre du Canada : Québec ou Ontario;
 - iii) un endroit dans les Prairies et sur la côte Ouest : Manitoba, Saskatchewan, Alberta ou Colombie-Britannique.
- b) Les produits, les pièces et les services doivent être accompagnés d'une garantie de 24 mois.

5.0 MANUELS

L'entrepreneur doit fournir les éléments suivants avec chaque ensemble d'accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs :

- a) un (1) exemplaire papier (et un (1) exemplaire électronique) du manuel d'installation, en anglais et en français, pour tout l'équipement installé;
- b) un (1) exemplaire papier (et un (1) exemplaire électronique) du manuel de l'utilisateur, en anglais et en français, pour tout l'équipement installé.

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « B » PRIX

Region A - Région de l'Atlantique : Terre-Neuve-et-Labrador, Île du Prince Édouard, Nouvelle-Écosse ou Nouveau-Brunswick.				
Prix où l'utilisateur identifié livrera et récupérera le(s) véhicule(s) aux installations de l'entrepreneur pour les services d'installation.				
Description de l'article	Quantité	Première année Prix Unitaire	Première période prolongée Prix Unitaire	Deuxième période prolongée Prix Unitaire
Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs – Ford Utilitaire Interceptor	1			
Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs – Ford Utilitaire Interceptor	2+			
Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs – services spéciaux Ford Expedition ou Chevrolet Tahoe	1			
Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs – services spéciaux Ford Expedition ou Chevrolet Tahoe	2+			
Modèle offert (Région A) - Ford Utilitaire Interceptor :				
Modèle offert (Région A) – Véhicules Services spéciaux Ford Expedition ou Chevrolet Tahoe :				
Région B - Centre du Canada : Québec ou Ontario.				
Prix où l'utilisateur identifié livrera et récupérera le(s) véhicule(s) aux installations de l'entrepreneur pour les services d'installation.				
Description de l'article	Quantité	Première année Prix Unitaire	Première période prolongée Prix Unitaire	Deuxième période prolongée Prix Unitaire
Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs – Ford Utilitaire Interceptor	1			
Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs – Ford Utilitaire Interceptor	2+			
Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs – services spéciaux Ford Expedition ou Chevrolet Tahoe	1			

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs – services spéciaux Ford Expedition ou Chevrolet Tahoe	2+			
Modèle offert (Région B) - Ford Utilitaire Interceptor :				
Modèle offert (Région B) - Véhicules Services spéciaux Ford Expedition ou Chevrolet Tahoe :				
Région C - Prairies et sur la côte Ouest : Manitoba, Saskatchewan, Alberta ou Colombie-Britannique				
Prix où l'utilisateur identifié livrera et récupérera le(s) véhicule(s) aux installations de l'entrepreneur pour les services d'installation.				
Description de l'article	Quantité	Première année Prix Unitaire	Première période prolongée Prix Unitaire	Deuxième période prolongée Prix Unitaire
Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs – Ford Utilitaire Interceptor	1			
Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs – Ford Utilitaire Interceptor	2+			
Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs – services spéciaux Ford Expedition ou Chevrolet Tahoe	1			
Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs – services spéciaux Ford Expedition ou Chevrolet Tahoe	2+			
Modèle offert (Région B) - Ford Utilitaire Interceptor :				
Modèle offert (Région B) - Véhicules Services spéciaux Ford Expedition ou Chevrolet Tahoe :				

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE B1 - ÉVALUATION DU PRIX GLOBALE

Description de l'article	Quantités estimées	Prix unitaire
Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs - Utilitaire Ford Interceptor		
Année 1	25	
Année Option 1	25	
Année Option 2	25	
Accessoires destinés aux véhicules de transport des chiens détecteurs Ford Expedition ou Chevrolet Tahoe		
Année 1	25	
Année Option 1	25	
Année Option 2	25	

TOTAL _____ prix évalué global de l'offre.

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « C » - INSTRUMENTS DE PAIEMENT ÉLECTRONIQUE

L'offrant accepte d'être payé au moyen de l'un des instruments de paiement électronique suivants :

- () Carte d'achat VISA ;
- () Carte d'achat MasterCard ;
- () Dépôt direct (national et international) ;
- () Échange de données informatisées (EDI) ;
- () Virement télégraphique (international seulement) ;
- () Système de transfert de paiements de grande valeur (plus de 25 M\$)

Solicitation No. - N° de l'invitation
21120-206763/A
Client Ref. No. - N° de réf. du client
21120-206763

Amd. No. - N° de la modif.
File No. - N° du dossier
hs652-21120-206763

Buyer ID - Id de l'acheteur
hs652
CCC No./N° CCC - FMS No./N° VME

ANNEXE « D » – LISTE DES CONCESSIONNAIRES/LIEUX D'INSTALLATION AUTORISÉS

Région A - Région de l'Atlantique : Terre-Neuve-et-Labrador, Île-du-Prince-Édouard, Nouvelle-Écosse ou Nouveau-Brunswick.

Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Région B - Centre du Canada : Québec ou Ontario.

Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____

Région C - Prairies et sur la côte Ouest : Manitoba, Saskatchewan, Alberta ou Colombie-Britannique

Nom commercial du fournisseur autorisé : _____
Adresse commerciale du fournisseur autorisé : _____
Personne-ressource (s'il y a lieu) : _____
No de téléphone : _____
No de télécopieur (facultatif) : _____
Courriel (facultatif) : _____